

# **OBSERVATOIRE DE L'INCLUSION BANCAIRE RAPPORT ANNUEL 2017**





# QU'EST L'INCLUSION BANCAIRE ?

- **La composition de l'Observatoire** : pouvoirs publics, banques, associations (18 membres), sa création par la loi du 26 juillet 2013.
- **La définition de l'inclusion bancaire par l'Observatoire** :
  - « *L'inclusion bancaire participe au processus d'inclusion dans la vie économique et sociale. Elle permet à une personne physique d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à ses besoins non professionnels et de les utiliser* ».
- **L'inclusion bancaire recouvre l'accès à des services bancaires appropriés** :
  - un accès au compte bancaire ;
  - des modes d'utilisation adaptés aux situations de fragilité financière ;
  - une possibilité de financement accompagné.



## I. L'ACCES AU COMPTE

- Une nouvelle baisse du nombre de procédures de droit au compte, grâce notamment aux acteurs bancaires et au développement d'offres digitales alternatives :



**50 100**

le nombre de désignations d'établissements de crédit pour des personnes physiques dans le cadre du droit au compte



**83 %**

la part des désignations concernant des personnes physiques



**+ 117 %**

la progression des désignations entre 2009 et 2015



**- 14 %**

la baisse des désignations depuis 2015

- Une démarche facilitée avec l'instauration par la Banque de France d'une procédure en ligne.



## II. LA DETECTION DE LA CLIENTÈLE BANCAIRE EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE S' EST AMELIOREE

- **Environ 3,6 millions de personnes détectées en situation de fragilité financière...**
  - une forte hausse d'1,2 million de personnes non identifiées précédemment par les banques, provenant surtout de La Banque Postale ;
  - grâce à la pleine mise en œuvre des deux critères réglementaires : incidents graves de paiement (surendettés, inscription aux fichiers d'incidents de paiement) ; faibles revenus ou autres critères faisant apparaître une forte fragilité réelle ou potentielle
  
- **... éligibles à l'offre spécifique, proposée par les banques :**
  - une CPAS, deux chèques de banque au moins par mois, un ensemble de services courants,
  - un tarif courant (hors incidents) modéré (3 euros au plus par mois) ;
  - un plafond abaissé pour les « commissions d'intervention » (20 euros au plus par mois, contre 80 pour la clientèle générale).



### III. DES PROGRÈS SUR L'OFFRE SPÉCIFIQUE

- **351 000 offres souscrites fin 2017 :**
  - une hausse de **40%** par rapport à 2016 (+ 100 000) ;
  - mais **une diffusion encore insuffisante : 10 % des clients fragiles.**
  
- **Des préconisations fortes et précises de l'OIB fin 2017 pour amplifier la diffusion :**
  - fiabilité accrue de la mesure ;
  - gouvernance renforcée ;
  - développement par les banques de l'accessibilité, de la visibilité et de la promotion de l'offre spécifique ;
  - formation systématique des agents (au sein des banques et des associations).
  
- **Une forte mobilisation des réseaux bancaires est désormais en œuvre.**



## IV. LES INDICATEURS SUR LA POPULATION FRAGILE

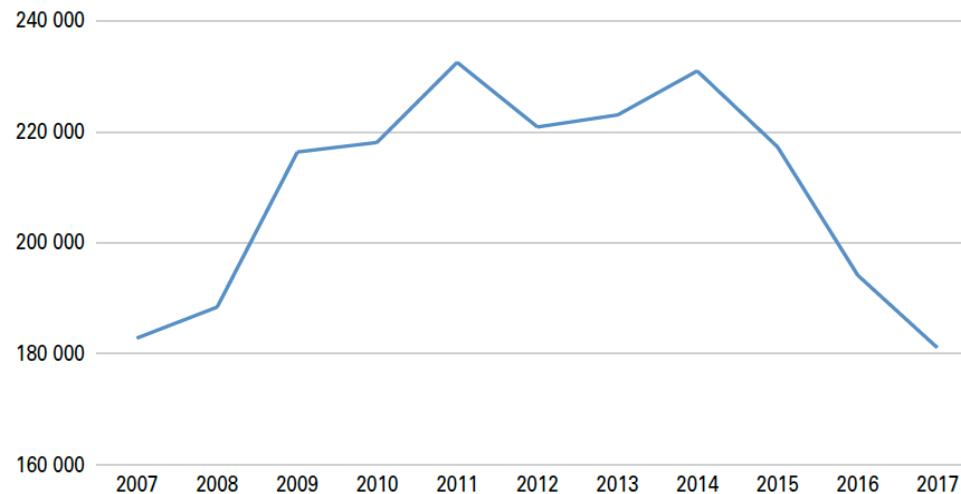
- **Moyenne des crédits à la consommation :**
    - une moyenne de 3,7 crédits à la consommation, dont 2,5 renouvelables ;
    - une minorité souscrite dans leur banque.
  
  - **Moyenne des crédits immobiliers :**
    - 11 % détiennent un crédit immobilier, contre 24 % pour le reste de la population.
  
  - **Montant moyen annuel des frais facturés :**
    - 150 euros de commissions d'intervention (pour les clients en incident)
    - 230 euros de frais de rejet (pour les clients en incident)
    - 320 euros tous types de frais compris.
- ➔ Une priorité partagée : développer l'offre spécifique, avec des frais mieux plafonnés.**



## V. LE SUCCÈS DE LA LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT SE POURSUIT

- **Une troisième année de baisse des dossiers de surendettement :**
  - 181 000 dossiers de surendettement soumis, dont 167 000 déclarés recevables ;
  - diminution de 22 % des dossiers soumis en commissions depuis 2014 ;
  - poursuite du mouvement sur les cinq premiers mois de 2018, par rapport aux cinq premiers mois de 2017 (- 12 %).

Nombre de situations de surendettement soumises aux commissions



Source : Banque de France.



## V. LE SUCCÈS DE LA LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT SE POURSUIT

- **D'importantes mesures de simplification sont intervenues le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**
  - Les lois « Sapin 2 » et de « modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle » simplifient la procédure afin d'accélérer la mise en œuvre des solutions :
    - conformément au souhait qui avait été exprimé, notamment par la Banque de France, ces mesures constituent une aide supplémentaire aux personnes surendettées
    - suppression de la « phase amiable » (hors présence d'un bien immobilier) qui allongeait inutilement la procédure
    - l'homologation des mesures par un juge n'est plus nécessaire dans la plupart des cas et les voies de recours sont aménagées de façon à accélérer la procédure.

Plus de 100 000 familles gagnent en moyenne 3 mois dans le règlement de leur dossier



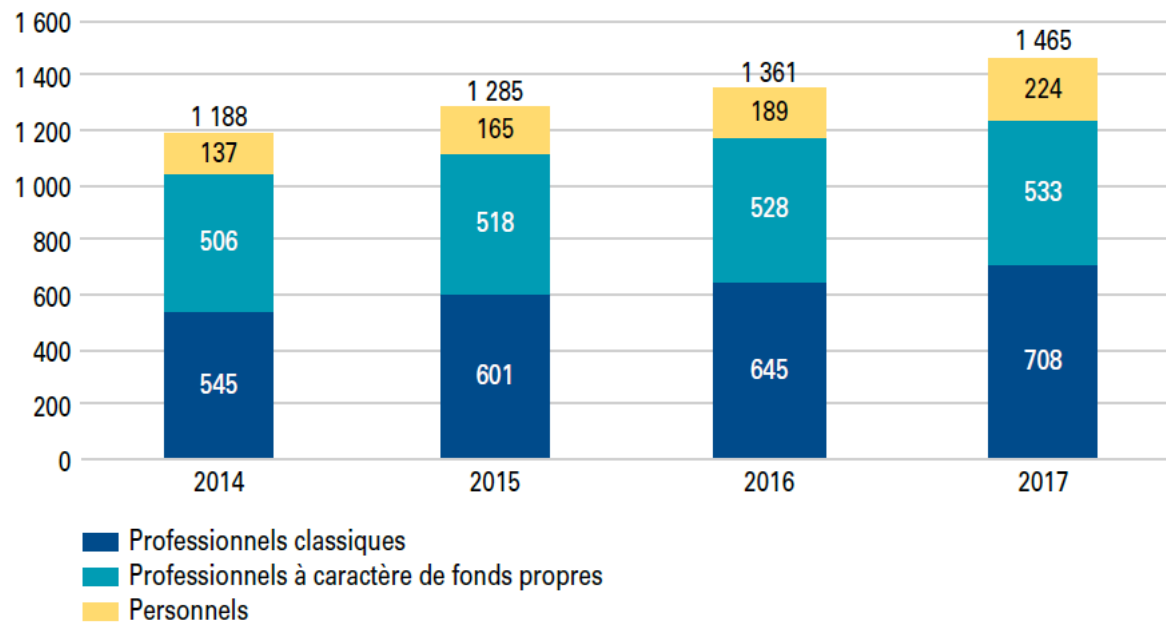


## VI. LE MICROCRÉDIT CONTINUE PARALLELEMENT SON ESSOR

- Une poursuite de la dynamique du microcrédit accompagné :

### Encours des microcrédits accompagnés

(en millions d'euros)



Source : Banque de France.



## VI. LE MICROCRÉDIT CONTINUE PARALLELEMENT SON ESSOR

- **Le microcrédit accompagné est issu d'un partenariat exemplaire entre emprunteurs, associations et établissements de crédit :**
  - 500 millions d'euros de nouveaux microcrédits professionnels en 2017 ;
  - 60 % des microcrédits professionnels soutiennent la création d'entreprises ;
  - 85 % des microcrédits personnels financent la formation ou un moyen de transport nécessaire à l'emploi.
  
- **Une action résolue de la Banque de France :**
  - objectif : 2 milliards d'euros d'encours fin 2020;
  - prix du microcrédit accompagné ;
  - rencontres régionales du microcrédit ;
  - relais des commissions de surendettement ;
  - en accord avec le ministère de l'économie et des finances, allocation de 5 millions d'euros de fonds propres en garantie de microcrédits en 2018.



## VII. LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION FINANCIÈRE RENFORCE L'INCLUSION BANCAIRE

- La Banque de France a été désignée comme opérateur de la stratégie nationale d'éducation financière du public.
- Former ceux qui accompagnent les personnes en situation de fragilité financière :
  - rubrique dédiée aux intervenants sociaux sur le portail « Mes questions d'argent », avec des ressources pédagogiques spécifiques ;
  - formation conduite par les équipes de la Banque de France (15 000 intervenants sociaux formés en 2017).